

**Motivation des termes de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la pêche dans le département du Nord pour l'année 2023**

Le présent document constitue l'exposé des motifs de la décision citée en objet, en application de l'article L.123-19-1-II du code de l'environnement.

Le préfet fixe dans chaque département par arrêté les dates d'ouverture et les modalités de la pêche de loisir en eau douce en application des articles R.436-3 et suivants du code de l'environnement.

Par rapport à l'arrêté 2022, il n'y a aucun motif des modifications à apporter, hormis les dates des périodes de captures.

-----